▶CAPITAL APPROPRIÉ SUR UN MARCHÉ TURBULENT.....1

▶POSITION DU BSIF SUR LE NIVEAU DES FONDS PROPRES.....2

▶REFONTE DE LA LIGNE DIRECTRICE SUR LE MMPRCE ET PRÉAVIS 4

O NUMÉRO 4 | O VOLUME 2 | O HIVER 2009

BSIF OSFI

Pilier

DU BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADA (BSIF)

Le BSIF accueille M. Geretto à titre de directeur principal

C'est avec plaisir que le BSIF a annoncé l'arrivée de monsieur **Gaetano Geretto,** le 1er décembre 2008, en qualité de directeur principal du Groupe des conglomérats d'assurance-vie. Sa nomination reflète la décision du BSIF de se pencher davantage sur les banques et des sociétés d'assurance-vie en ayant un directeur principal assigné à chacun des groupes.

M. Geretto nous arrive de la Pelecanus Strategic Advisory Services Inc., dont il a été le président pendant les quatre dernières années, une société spécialisée en services de gestion du risque, en élaboration de stratégies et en direction d'intervenants au profit de PDG et d'équipes de direction du secteur de l'assurance et de la réassurance-vie au Canada, aux États-Unis et dans les pays membres de l'Union européenne. Auparavant, il avait occupé des postes de haute direction et de cadre supérieur auprès de sociétés d'assurances d'envergure internationale telles que Gerling Global Life, Sun Life, Transamerica et la Prudentielle, dans les domaines de l'assurance et de la réassurance-vie, de l'assurance-vie et santé collective, des régimes de retraite, du marketing et de l'évaluation actuarielle.

Diplômé de l'Université McGill de Montréal, M. Geretto est *fellow* à la fois de l'Institut canadien des actuaires et de la Society of Actuaries. Il également apporté son concours à des organismes professionnels tels que l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes et l'American Council of Life Insurers.

Capital approprié sur un marché turbulent

Extrait de l'allocution de la surintendante à la Conférence des chefs de la direction des banques canadiennes de RBC Marchés des Capitaux le 8 janvier dernier

À l'heure actuelle, le principal enjeu est l'économie. La conjoncture économique constitue un défi pour toutes les institutions financières. Le ralentissement économique est la deuxième vague à frapper le système depuis août 2007. Les banques canadiennes ont géré la première vague – la perturbation des marchés financiers mondiaux – relativement bien comparativement à nombre de leurs homologues à l'étranger. Cette deuxième vague – un sérieux repli de l'économie – nous frappe de plein fouet alors que la tourmente des marchés financiers se poursuit.

Elle touchera tant les niveaux de fonds propres que les bénéfices des banques. La portée et la gravité de l'impact sont difficiles à prévoir, mais le système bancaire canadien est probablement en meilleure posture que la plupart des autres systèmes pour gérer la crise. Nos banques sont très bien capitalisées. Contrairement à d'autres systèmes parmi les plus perfectionnés au monde, le système bancaire canadien est parvenu à éviter que l'on doive recourir à d'importantes injections de capitaux de la part du gouvernement et il a pu puiser des fonds propres supplémentaires à même les marchés des capitaux.

Fonds propres – Quel est le niveau suffisant?

Mis à part le débat entourant la procyclicalité, on cherche également à déterminer un niveau de fonds propres suffisant, et l'on discute à savoir si les organismes de réglementation jouent un rôle important dans la détermination des attentes en matière de fonds propres ou si ce sont les marchés qui dictent les exigences minimales à cet égard.

Le BSIF a vécu l'expérience unique de faire paraître, le 22 décembre 2008, un énoncé selon lequel nous n'avons pas exigé d'augmentation généralisée des niveaux de fonds propres dans le secteur bancaire, et qu'à notre avis les pressions ont été exercées par le marché. Comment en sommes-nous arrivés là?

Les organismes de réglementation tels que le BSIF ont tendance à définir les niveaux minimaux de fonds propres comme des seuils que les institutions financières sont tenues de respecter pour être autorisées à gérer l'argent du public. (suite en page 2)

Capital approprié sur un marché turbulent – suite de la page 1

Le BSIF définit également un niveau cible supérieur, déterminant le seuil d'autres types d'interventions réglementaires, étant donné que les fonds propres constituent le premier moyen de défense en cas de problème. Des réserves solides sont essentielles à la sûreté et à la stabilité, compte tenu des risques importants du secteur financier.

Par mesure de prudence, les institutions conservent des réserves de fonds propres supérieures aux exigences du BSIF. Elles conservent également des réserves de fonds propres supérieures selon leurs besoins particuliers – les banques connaissent leurs entreprises clientes, leurs bilans et leurs risques et leurs fonds propres doivent tenir compte de ces facteurs. Nous avons exercé des pressions sur les banques, dans le cadre de Bâle II, pour qu'elles s'attardent réellement à cette question.

Les institutions détiennent également un niveau de fonds propres supérieur aux cibles réglementaires afin de maintenir des cotes élevées auprès des agences de notation (pour ces agences, les fonds propres ne sont qu'un des facteurs pris en considération pour l'attribution de la cote mais, en général, plus les fonds propres sont élevés, plus la cote est favorable). Finalement, les institutions surveillent de près le cours de leurs actions et ce dernier est touché par le point de vue du marché sur la suffisance des fonds propres et la rentabilité.

Le point de vue du BSIF sur la suffisance des fonds propres d'une institution se fonde sur les réponses à un certain nombre de questions. La taille de la réserve dépend de sa composition (proportion d'actions ordinaires, qui ont une grande capacité d'absorption de pertes), des types de pertes qu'elle est susceptible de devoir absorber, si elle est fondée sur des estimations tout au long du cycle (de façon que les fonds propres requis demeurent relativement constants), de l'expertise de la banque et la qualité de la gestion des risques en général au sein de l'institution et de ses principaux secteurs d'activité importants; de l'effet de levier; des perspectives économiques (mondiales et canadiennes), particulièrement pour ce qui est des marchés clés dans lesquels l'institution exerce ses activités.

Bien que le marché exprime également son opinion sur la taille des réserves, je crois qu'il est important de garder à l'esprit que les réserves de fonds propres sont censées diminuer au besoin. En outre, comme nous l'avons suggéré précédemment, la détermination des niveaux de fonds propres suffisants nécessite une évaluation approfondie de nombreux facteurs propres aux institutions financières et dépasse la simple comparaison des ratios de fonds propres de catégorie 1 des banques mondiales.

Le point de vue du BSIF à l'égard des fonds propres ne concerne pas les niveaux nécessaires pour assurer un meilleur rendement des actions, ni les réserves dont une institution aurait besoin pour obtenir une cote favorable de la part des agences de notation. En outre, les fonds propres ne constituent qu'un des facteurs pris en considération pour déterminer la cote d'intervention attribuée par le BSIF à l'institution financière. De nombreux autres facteurs entrent en ligne de compte.

Finalement, à ce stade du cycle (le repli), il est également important d'évaluer la situation avec soin et de réagir de façon adéquate. L'expérience nous enseigne que la variation des risques attribuable au cycle économique a tendance à être évaluée de façon erronée. De façon plus précise, le risque est souvent sous-estimé en période de prospérité (de mauvais prêts sont consentis en période faste) et sur-estimé en période de récession (quand les prêts pourraient être réduits). L'expérience nous a également appris que les marchés peuvent surchauffer. Au final, il s'agit de questions complexes, mais je crois que nous devons les examiner de façon équilibrée afin d'éviter tant les surestimations que les sous-estimations.

On trouvera le texte complet de l'allocution sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

---

Position du BSIF sur le niveau des fonds propres

La presse a récemment relaté la position du BSIF dans le dossier du niveau des fonds propres en des termes qui pourraient induire en erreur. Le vendredi 19 décembre, le BSIF a fourni l'information que voici à la presse.

La surintendante a présenté le point de vue du BSIF à ce sujet lors d'une allocution qu'elle a livrée le 13 novembre dernier, et cette position demeure inchangée. Elle a entre autres souligné que les banques canadiennes demeurent bien capitalisées, que les ratios des actions ordinaires des grandes banques sont particulièrement élevés et que les marchés devraient en tenir compte lorsqu'ils formulent un point de vue sur la suffisance des capitaux. Cette dernière précision a été apportée en réponse aux marchés qui exigent une hausse du seuil de fonds propres des banques canadiennes, possiblement sur la base d'une simple comparaison des niveaux de fonds propres de catégorie 1 entre les banques à l'international, même si plusieurs d'entre elles ont obtenu des injections de capitaux de la part de leurs gouvernements respectifs. De plus, il a été souligné que les banques ne devraient pas exécuter de transactions de rachat d'actions sans le consentement du BSIF parce que le capital doit être géré prudemment, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il faille augmenter les niveaux de fonds propres.

Le BSIF s'est entretenu avec des banques et des organismes de réglementation internationaux au sujet des développements sur les marchés mondiaux parce qu'un phénomène semblable de positionnement des marchés sur la capitalisation et d'augmentation des niveaux de capitalisation peut être observé mondialement. Parallèlement, comme les banques canadiennes satisfont aux exigences des marchés en ce qui a trait au niveau de capitalisation, celles-ci sont en bonne posture pour continuer à prêter. De même, le BSIF a assoupli ses propres règles en portant de 30 % à 40 % la limite des actions privilégiées, ce qui a pour effet de réduire les coûts liés à la capitalisation des institutions financières et soutient encore davantage le prêt.

Bref, le BSIF n'a pas demandé de ratios de capitaux plus élevés à tous égards. Il est d'avis que les fonds propres constituent un coussin qui devrait être disponible lorsque des pertes imprévues surgissent.

On trouvera le texte complet du document sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

Incidence de la conjoncture économique sur les régimes de retraite à prestations déterminées

Le récent ralentissement de l'économie et la constante fluctuation des marchés rappellent expressément l'importance de se préparer aux coups de barre et aux incidents de parcours. Dans le numéro 29 du Point sur les pensions, paru en juin, nous traitions en ces termes de l'incidence d'une éventuelle détérioration de la conjoncture économique sur les régimes de retraite : « Il est impératif, selon nous, que chaque administrateur comprenne clairement sa tolérance aux risques. Nous incitons les administrateurs à procéder à une simulation de crise afin de recenser les éventuelles expositions [...] et à prendre des mesures pour gérer ces risques de manière prudente dans le but de protéger les prestations de retraite. »

Aux termes de son cadre de surveillance axé sur le risque, le BSIF étudie nombre de facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les régimes de retraite fédéraux. L'un des instruments qu'il utilise à cette fin est le test du ratio de solvabilité estimatif, ou RSE, qu'il effectue deux fois l'an. Au 30 juin dernier, les résultats de ce test indiquaient une détérioration du ratio de solvabilité moyen des régimes de retraite fédéraux, qui se chiffrait alors à 0,98. Or, on sait que depuis l'été dernier, les marchés financiers ont connu un fort recul. Si ces conditions se maintiennent, on peut s'attendre à une diminution considérable de la valeur totale des actifs de nombreux régimes de retraite d'ici la fin de l'année.

Dans ce contexte, il est essentiel que les répondants et les administrateurs considèrent avec soin les conséquences du ralentissement économique sur leurs régimes de retraite. Bien qu'ils doivent attendre la fin de l'exercice pour connaître les valeurs du marché servant à évaluer leur solvabilité, les régimes devraient dès maintenant tenir compte des facteurs suivants.

- Cotisations en 2009 – les mesures d'allègement de capitalisation du déficit de solvabilité récemment annoncées par le gouvernement fédéral accorderaient plus de temps aux régimes de retraite en difficulté pour éponger un déficit. Malgré cela, il faut savoir qu'en 2009, les cotisations exigibles pourraient être considérablement plus élevées qu'en 2008.
- Tout régime à cotisations négociées et à prestations déterminées qui craint que les cotisations négociées ne suffisent pas à satisfaire ses exigences minimales de capitalisation en 2009 devrait élaborer un plan pour remédier à la situation et le transmettre au BSIF dans les meilleurs délais.
- Les pressions exercées sur les liquidités de la caisse de retraite, par exemple, le versement des prestations, pourraient forcer le régime à se départir d'éléments d'actif dépréciés.
- Les répondants qui ont provisoirement cessé de cotiser au régime doivent se demander s'il convient de poursuivre dans cette voie à la lumière des projections de solvabilité.

Comme nous l'avons mentionné au début, les répondants et les administrateurs de régimes de retraite doivent se préparer aux conséquences du ralentissement de l'économie. Ils doivent également continuer d'envisager des scénarios à long terme, y compris la possibilité que l'économie demeure au ralenti pendant quelque temps, et prévoir des mesures correspondant à leur niveau de tolérance au risque. Nous encourageons vivement les répondants et administrateurs de régimes de retraite à avoir recours aux simulations de crise en tant qu'outil de gestion du risque.

N'hésitez pas à communiquer avec votre gestionnaire des relations pour discuter de la situation de votre régime de retraite.

On trouvera la version intégrale du document sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

---

Ligne directrice B-8 – Dissuasion et détection du RPC et du FAT

En décembre 2008, le BSIF a affiché une version refondue de sa ligne directrice B-8, qui est entrée en vigueur immédiatement. Le BSIF y énonce ses attentes en ce qui a trait aux mesures de contrôle instaurées par les institutions financières fédérales (IFF) (exception faite des sociétés d'assurances multirisques, des associations coopératives de crédit et des sociétés de secours mutuels) pour garantir la conformité de leurs programmes de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité (RPC) et le financement des activités terroristes (FAT), ainsi que de la gestion des risques connexes.

Le résumé de l'étude d'impact de la ligne directrice (REILD) qui accompagne la ligne directrice énonce le contexte et les motifs de cet exercice de refonte.

Comme on peut le lire dans les documents d'accompagnement, les institutions financières fédérales doivent pouvoir compter sur de solides mécanismes de contrôle de leurs mesures de lutte contre le RPC-FAT afin de contrer les risques graves qui pourraient découler d'une exposition à des activités de recyclage des produits de la criminalité et de financement d'activités terroristes.

Le BSIF tient à exprimer sa reconnaissance aux associations sectorielles qui ont prêté leur concours à cet exercice. Prière d'adresser les questions au sujet de la mise en oeuvre de la ligne directrice B-8 à la Division de la conformité du BSIF.

On trouvera la ligne directrice sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

Préavis – *Instruments novateurs de catégorie 1*

Le BSIF a révisé deux de ses préavis qui traitent des instruments novateurs inclus dans les fonds propres de catégorie 1.

Tout d'abord, les *Instruments novateurs de catégorie 1*, dont la version finale présentée ici se distingue de celle parue en juin dernier par quelques modifications de nature technique. Elle rend notamment compte de modifications au principe no 3(b)2) de l'annexe *Principes d'inclusion des instruments novateurs dans les fonds propres de catégorie 1* concernant l'émission d'actions privilégiées au terme d'une conversion automatique.

On y aborde également de façon plus détaillée la question des actions privilégiées émise au cours de la période de différé d'un coupon au comptant, et on exige que l'instrument intersociétés comporte une échéance de 99 ans.

Le deuxième préavis, *Précisions concernant le régime applicable aux instruments novateurs de catégorie 1 et d'autres questions réglementaires reliées aux fonds propres – version modifiée*, fait suite à la version diffusée juin 2007. On y précise que les titres de fiducie privilégiés émis par une société de portefeuille intermédiaire sont admissibles à titre d'instruments de fonds propres de catégorie 1 aux fins du calcul des fonds propres réglementaires consolidés d'une institution financière fédérale. Jusqu'à présent, ils n'étaient admissibles qu'à titre d'instruments de fonds propres de catégorie 2B.

Ces préavis se substituent à leurs versions précédentes, datées respectivement de juin 2008 et juin 2007, et prennent effet immédiatement. Prière d'adresser vos questions à M. Paul Melaschenko, de la Division des fonds propres, par téléphone : 613-990-6429, par télécopieur : 613-991-6822 ou par courriel : paul.melaschenko@osfi-bsif.gc.ca.

On trouvera la version intégrale des préavis sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

Quoi de neuf sur le Web (www.osfi-bsif.gc.ca)

Refonte de la ligne directrice sur le MMPRCE et préavis

Le BSIF a annoncé en décembre 2008 la parution de la version refondue de sa ligne directrice sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent, et de trois préavis connexes.

À cela s'ajoute un quatrième préavis autorisant les entités fédérales à calculer, après impôt, les répercussions sur le capital de certaines variations comptables de la valeur de marché des actifs, afin de tenir compte d'un projet de loi fiscale.

Les documents suivants ont été publiés sur le site Web du BSIF :

- MMPRCE - Modifié en décembre 2008 (en vigueur au début du premier trimestre d'exercice de 2009)
- Complément d'information à l'intention des sociétés d'assurance-vie qui calculent les capitaux requis au titre des garanties de fonds distincts au moyen d'un modèle approuvé
- Méthode alternative de calcul des capitaux requis au titre des garanties de fonds distincts des sociétés d'assurance-vie qui utilisent les facteurs prescrits
- Prise en compte des contrats de couverture aux fins du calcul des exigences en capital au titre des garanties de fonds distincts des sociétés d'assurance-vie
- Ajustement provisoire des états financiers réglementaires pour tenir compte du projet de refonte des mesures fiscales visant la constatation des instruments financiers à leur juste valeur

On trouvera la version intégrale des documents sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

AVIS AUX ABONNÉS

Pour être informé de la parution de documents susceptibles de vous intéresser, il suffit de vous inscrire sur notre liste d'envoi la prochaine fois que vous consulterez notre site Web.

Cochez les domaines qui vous intéressent et, lorsqu'un document correspondant sera affiché, nous vous enverrons un avis par courriel assorti du lien pertinent.

Le *Pilier*

Le *Pilier* est une publication de la Division des communications et des affaires publiques du Bureau du surintendant des institutions financières Canada.

Vous pouvez vous abonner gratuitement ou nous faire part de vos observations par courriel à l'adresse suivante : lepilier@osfi-bsif.gc.ca

BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2